

---

## Téléconsultation - Informations

**Durant la période de confinement, les rendez-vous médicaux sont annulés ou reportés à une date ultérieure. Toutefois, les pouvoirs publics ont décidé d'assouplir le recours aux dispositifs de téléconsultation.**

### **Comment ça marche ?**

Il vous faut tout d'abord solliciter votre médecin par téléphone ou via une plateforme en ligne (telle doctolib) pour obtenir un rendez-vous en téléconsultation. Celle-ci peut se faire sans équipement spécifique de téléconsultation. Il suffit d'utiliser la solution d'échange vidéo (exemples : Skype, Whatsapp, Facetime...) proposée par le professionnel de santé.

### **Est ce que ces consultations sont remboursées ?**

Pendant la période de l'épidémie, toutes les consultations à distance, quel qu'en soit le motif, sont prises en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

- Si le professionnel de santé pratique le tiers payant, le patient n'a rien à régler.
- Si le professionnel de santé ne pratique pas le tiers payant ou dans le cas de dépassement d'honoraires, le patient doit régler l'acte réalisé à distance selon le moyen de paiement choisi par le professionnel de santé qu'il consulte : paiement en ligne, virement, chèque...

### **Comment recevoir l'ordonnance ?**

Le professionnel de santé peut établir une prescription sur ordonnance (pour des médicaments ou des soins par exemple) et la transmettre soit par mail sécurisé au pharmacien choisi par le patient soit directement au patient par voie postale ou par mail.